

AVIS

RUR.23.840.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Maurice Jennequin pour le compte de la Ville de Couvin concernant la détérioration de l'habitat du Lézard des murailles et de la Coronelle lisse et ce, dans le cadre de la construction de la « Maison de la Forêt » au sein du site touristique des Grottes de Neptune à Couvin

Avis adopté le 23/06/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 08/06/2023 (mail), 09/06/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/Sla/ Sortie 2023 : 8529

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 20 juin 2023

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 20 juin 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **remet l'avis qui suit.**

Le dossier de demande est de qualité et est accompagné comme il se doit d'une évaluation appropriée des incidences (EAI), étant donné qu'une partie du périmètre du projet d'aménagement et d'exploitation du site des Grottes de Neptune est localisée sur le périmètre d'un site Natura 2000.

Vu la faible emprise du projet et des travaux à réaliser, et les impacts jugés faibles dans l'EAI, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" émet un avis **favorable** sur la demande, sous réserve de l'intégration des mesures d'atténuation et de compensation identifiées par l'étude, plus particulièrement en son chapitre 4. Un suivi par le DNF lors des différentes phases de travaux est également nécessaire.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »